

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 01189 Numéro SIREN : 792 357 154 Nom ou dénomination : A.M.P ANTONIO MANUEL PARENTE
--

Ce dépôt a été enregistré le 22/02/2019 sous le numéro de dépôt 1681

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 22 FEV. 2019
	Numéro: 1681

A.M.P
ANTONIO MANUEL PARENTE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 5 000 EUROS
SIEGE SOCIAL
14 RUE DE L'YVETTE
91120 PALAISEAU
RCS EVRY 792 357 154

PROCES VERBAL DES DECISIONS PRISES PAR
L'ASSOCIE UNIQUE AU 30 SEPTEMBRE 2018

Le 30 septembre 2018 à 18 heures,

Monsieur Antonio PARENTE demeurant 14 rue de l'Yvette, 91120
PALAISEAU,

Propriétaire de la totalité des 50 parts sociales représentant la
totalité du capital social de la société A.M.P., ANTONIO MANUEL
PARENTE,

Associé unique de ladite société,

A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la société, Monsieur Antonio PARENTE,
associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de
l'exercice clos le 31 mars 2018, et a établi le rapport de gestion
sur les opérations de l'exercice.

Les conventions visées à l'article L223-19 de la loi du 24 juillet
1966 intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans
le rapport spécial de l'associé unique.

A pris les décisions suivantes relatives à :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018,
- Affectation des résultats de cet exercice,
- Distribution de dividendes,
- La constatation des conventions visées à l'article L223-19 de la
loi du 24 juillet 1966,
- Rémunération du Président.

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le
31 mars 2018 tels qu'il les a établis et les opérations traduites
dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion.

AMP

DEUXIEME DECISION

Le bénéfice de ce cinquième exercice soit 13 358 euros sera affecté en totalité au compte de report à nouveau qui présentera un solde créditeur de 86 735 euros.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide de ne pas effectuer de distribution de dividendes pour l'exercice 2017/2018.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique déclare qu'il a perçu, à titre de rémunération durant l'exercice la somme nette de 60 000 euros.

Les charges sociales s'y afférentes s'élèvent à la somme de 26 735 euros.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L223-19 de la Loi du 24 juillet 1966 n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

SIXIEME DECISION

L'associé unique donne tout pouvoir au gérant pour effectuer ou faire effectuer toutes les formalités, en particulier le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du bilan et de ses annexes de l'exercice clos au 31 mars 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique et qui figurera dans le registre des assemblées générales de la société.

Le Président

Antonio PARENTE



A.M.P
ANTONIO MANUEL PARENTE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 5 000 EUROS
SIEGE SOCIAL
14 RUE DE L'YVETTE
91120 PALAISEAU
RCS EVRY 792 357 154

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31/03/2018

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2018

Monsieur Antonio PARENTE, associé unique et Président de la société A.M.P. ANTONIO MANUEL PARENTE a, aux fins de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018, établi le présent rapport de gestion sur les opérations écoulées.

Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice de 13 358 euros. après déductions des amortissements et provisions réglementaires et justifiées, que je décide de répartir conformément aux statuts, comme il sera dit ci-après.

I RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE

Le chiffre d'affaires global de l'exercice s'élève à 219 917 euros.

Cet exercice fait ressortir un bénéfice de 13 358 euros. Les amortissements sont de 8 795 euros contre 9 151 euros durant le précédent exercice.

La masse salariale, charges sociales comprises est de 86 735 euros

II AFFECTATION DU RESULTAT

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice soit la somme de 13 358 euros au compte de report à nouveau qui présentera un solde créditeur de 80 639 euros.

L'associé unique décide de ne pas effectuer de distribution de dividendes.

Le Président
Antonio PARENTE



N° de Dossier : 1401574

SGO

AGIRIS AVENUE DES CENSIVES TILLE - BP 20888 60008 BEAUVAIS CEDEX

En Euro

*Contrôle Confirme
à l'original
Parembel*

EURL A.M.P ANTONIO MANUEL PARE

14 rue de l'Yvette

91120 PALAISEAU

Du 01/04/2017 au 31/03/2018

2033

Réel simplifié BIC

MILLESIME 2018

Déclaration envoyée par la procédure EDI-TDFC

SIE	N° dossier	Clé	Régime	Insp
9100601	608079	81	ST	651
N° Siret		79235715400014		



N° 11084* 19

Formulaire obligatoire

(art. 223 du Code général des impôts)



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01/04/17	et clos le	31/03/18	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					
Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (art. 223-I-1 quinquiés C), cocher la case					
Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt (art. 223-I-2 quinquiés C), cocher la case					
Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
EURL A.M.P ANTONIO MANUEL PARE 14 rue de l'Yvette 91120 PALAISEAU	
SIRET 7 9 2 3 5 7 1 5 4 0 0 0 1 4	Mél :
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :	
SIRET	

B ACTIVITE

Activités exercées	Plomberie chauffage	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
--------------------	---------------------	--	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3 %		Bénéfice imposable à 28 %		Déficit	
	Bénéfice imposable à 15 %	15 715				
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %			
	PV à long terme imposables à 19 %		Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %	PV exonérées (art. 238 quindecies)
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches	Entreprises nouvelles art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes		Zone franche urbaine	Pôle de compétitivité
	Entreprise nouvelle, art. 44 septies		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies		Autres dispositifs	Zone de restructuration de la défense
	Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W		dans le secteur du logement social, art. 244 quater X			

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %	
--	--

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr
Les notices des classes fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
AGIRIS AVENUE DES CENSIVES TILLE - BP 20888 60008 BEAUVAIS CEDEX	
Tél : 0344068415	Tél :
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
N° d'agrément du CGA	Date : 29/06/18 Lieu : PALAISEAU
	Qualité et nom du signataire : GERANT MONSIEUR PARENTE
Tél :	Signature

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

F	RÉPARTITION DES DISTRIBUTIONS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS								
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾ payées par la société elle-même		a			payées par un établissement chargé du service des titres		b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ⁽²⁾								c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées								d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)								e	
								f	
								g	
								h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾								i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI								j	
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾								Total (a à h)	
G	REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants		Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :					
à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement			à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6					
				Indemnités forfaitaires	Rembours-sements	Indemnités forfaitaires	Rembour-sements		
1	2	3	4	5	6	7	8		
PARENTE ANTONIO MANUEL 14 RUE DE L'YVETTE 91120 PALAISEAU		50	2017 2018	45 000 15 000					
H	DIVERS								
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
I	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION								
REMUNERATIONS				MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15 %					
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)				MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice					
				MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice					
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)				MVLT réalisée au cours de l'exercice					
				MVLT restant à reporter					

Désignation de l'entreprise EURL A.M.P ANTONIO MANUEL PARE				Néant ☐ *		
Adresse de l'entreprise 14 rue de l'Yvette				91120 PALAISEAU		
Numéro SIRET* 7 9 2 3 5 7 1 5 4 0 0 0 1 4						
Durée de l'exercice en nombre de mois* 12 Durée de l'exercice précédent* 12						
				Exercice N clos le 31/03/2018		
ACTIF						
				Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles {	Fonds commercial *	010		012	
		Autres *	014		016	
	Immobilisations corporelles*		028	42 728	030	33 073
	Immobilisations financières* (1)		040		042	
	Total I (5)		044	42 728	048	33 073
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	24 350	052	24 350
		Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2) {	Clients et comptes rattachés *	068	4 649	070	801
		Autres* (3)	072	6 305	074	6 305
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	97 548	086	97 548
	Charges constatées d'avance*		092	1 296	094	1 296
	Total II		096	134 149	098	801
	Total général (I + II)		110	176 877	112	33 874
PASSIF				Exercice N NET 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120	5 000	
	Ecart de réévaluation			124		
	Réserve légale			126	500	
	Réserves réglementées *			130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)			132		
	Report à nouveau			134	67 281	
	Résultat de l'exercice			136	13 358	
	Provisions réglementées			140		
	Total I			142	86 139	
Provisions pour risques et charges Total II			154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156	17 177	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164	20 016	
	Fournisseurs et comptes rattachés*			166	8 447	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169 8 313)			172	11 224	
	Produits constatés d'avance			174		
Total III			176	56 864		
Total général (I + II + III)			180	143 003		
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	10 000
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	659
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL A.M.P ANTONIO MANUEL PARE

Néant ☐ *

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre
de l'IR

018

☐Exercice N clos le
31/03/2018
1

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *					210		
	Production vendue {	biens	}	dont export	209		214	
		services *		et livraisons	215		3 333	
				intracommunautaires	217		218	216 584
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222	5 450	
	Production immobilisée*					224		
	Subventions d'exploitation reçues					226		
	Autres produits					230	85	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232	225 452	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234		
	Variation de stock (marchandises)*					236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238	59 656	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *					240	628	
	Autres charges externes* : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)					242	51 595	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *		243	1 053	)	244	1 053	
	Rémunérations du personnel*					250	86 735	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252		
	Dotations aux amortissements*					254	8 795	
	Dotations aux provisions					256	801	
	Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259			262	23	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260					
		Total des charges d'exploitation (II)					264	209 286

1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)

Produits financiers (III)	280	133	Charges financières (V)		294	584
Produits exceptionnels			(IV)		290	
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347			300	
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348				
Impôt sur les bénéfices* (VII)					306	2 357

2- BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)

					310	13 358
--	--	--	--	--	-----	--------

B- RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2

312

13 358

314

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318	
	Provisions non déductibles*				322	
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324	2 357
	Divers*, dont intérêts excédentaires des optes-cis d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	330
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999	

Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU -TE (44. octies et octies A)	987		342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	JEI (44. sexies A)	989		
	ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138		
	Besoins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art. 44. undécies)	990		
	Dont divers	ZFA (44 quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344	350
		Créance due au report en arrière du déficit		346		
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)		655		

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS

Bénéfice col. 1
Déficit col. 2

352

15 715

354

Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)				356	
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :					360

RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS

Bénéfice col.1

Déficit col.2

370

15 715

372

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : EURL A.M.P ANTONIO MANUEL PARE						Néant ☐ *				
I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *		
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406				
	Autres	410		412		414		416				
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426				
	Constructions	430		432		434		436				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	11 454	442		444		446	11 454			
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456				
	Matériel de transport	460	30 614	462		464		466	30 614			
	Autres immobilisations corporelles	470		472	659	474		476	659			
Immobilisations financières		480		482		484		486				
TOTAL		490	42 068	492	659	494		496	42 727			
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES												
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506				
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516				
	Constructions	520		522		524		526				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	10 341	532	1 114	534		536	11 454			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546				
	Matériel de transport	550	13 937	552	7 654	554		556	21 591			
	Autres immobilisations corporelles	560		562	28	564		566	28			
TOTAL		570	24 278	572	8 795	574		576	33 073			
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 % , 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values							
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme						
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧				
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589				
Plus-values taxables à 19 % (1)				579	Régularisations	590	583	594	595			
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies).								591				
TOTAL						596	585	597	599			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A
bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL A.M.P ANTONIO MANUEL PARE

Néant ☐ ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		630		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		630		644		646	
	sur clients et comptes rattachés	650		642	801	654		656	801
	Autres provisions pour dépréciation	660		652		664		666	
TOTAL		680		682	801	684		686	801

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	129	
--	-----	--

V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)

800		
-----	--	--

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	14 700
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	14 813
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.



N° 11483*19

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE :
Détermination de la valeur ajoutée et effectifs

DGFIP N° 2033-E-SD 2018

Désignation de l'entreprise : EURL A.M.P ANTONIO MANUEL PARE		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/04/2017		et clos le : 31/03/2018	
Durée en nombre de mois		12	
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	219 917	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119		
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105		
TOTAL 1	106	219 917	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	85	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113		
Variation positive des stocks	111	5 450	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 2	144	5 535	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats	121	59 656	
Variation négative des stocks	145	628	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	51 595	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	23	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150		
TOTAL 3	152	111 901	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)	137	113 551	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC-SD et 1329-DEF)	117	113 551	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD, compléter le cadre ci-dessous et la case 117. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD)			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	020	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022	219 917	
Effectifs au sens de la CVAE *	023		
Période de référence	024	0 1 / 0 4 / 2 0 1 7 160 3 1 / 0 3 / 2 0 1 8	
Date de cessation	186		
VI - Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs			
Effectifs moyens du personnel * :	376		
dont apprentis	657		
dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.			
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.			

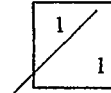
1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2018) ISACOMPTA



COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

310318

N° SIRET

7 9 2 3 5 7 1 5 4 0 0 1 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

EURL A.M.P ANTONIO MANUEL PARE

ADRESSE (voie)

14 rue de l'Yvette

CODE POSTAL

91120

VILLE

PALAISEAU

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	50

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique PARENTE Prénom(s) ANTONIO MANUEL
 Nom marital % de détention 100,0000 Nb de parts ou actions 50,00
 Naissance : Date 27/04/1976 N° Département 99 Commune Pays PRT
 Adresse : N° 14 Voie RUE DE L'YVETTE
 Code Postal 91120 Commune PALAISEAU Pays France

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique dans la notice n° 2033-NOT

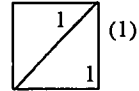


Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



☒ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 310318

N° SIRET : 79235715400014

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL A.M.P ANTONIO MANUEL PARE

ADRESSE (voie) 14 rue de l'Yvette

CODE POSTAL 91120

VILLE PALAISEAU

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise EURL A.M.P ANTONIO MANUEL PARE Numéro de siret 79235715400014
--

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice du 01/04/2017 au 31/03/2018

Désignations	Montant
Total des produits à recevoir	

Désignation de l'entreprise EURL A.M.P ANTONIO MANUEL PARE Numéro de siret 79235715400014
--

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/04/2017 au 31/03/2018

Désignations	Montant
Total des charges à payer	

Désignation de l'entreprise EURL A.M.P ANTONIO MANUEL PARE
Numéro de siret 79235715400014

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/04/2017 au 31/03/2018

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des charges constatées d'avance					

Désignation de l'entreprise EURL A.M.P ANTONIO MANUEL PARE
Numéro de siret 79235715400014

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/04/2017 au 31/03/2018

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					

Désignation de l'entreprise EURL A.M.P ANTONIO MANUEL PARE

Numéro de siret 79235715400014

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT
(article 219-I-b du CGI : article 46 quater-0ZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ		
Désignation de la société et adresse de son principal établissement	N° de SIRET du principal établissement	Code APE
	79235715400014	4322A
EURL A.M.P ANTONIO MANUEL PARE 14 rue de l'Yvette	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
91120 PALAISEAU		

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE		€
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun.		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	15 715
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	
c	Déficits imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XI ou tableau 2033B, ligne 360)	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058A, ligne WV	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059 A, ligne 17 ou tableau 2033 C, ligne 593)	
f	Dont moins values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, lignes WW et XB)	

II. BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX RÉDUIT		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice (en mois/12)	38 120
h	Dont plus value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice.	15 715
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (2)	
k	Dont plus value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
Total lignes h à k		15 715
l	III BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX NORMAL À 33 1/3 % (total des lignes (a-c-h-l) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)	
m	IV PLUS-VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 15% (Total des lignes (d-j) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)	

(1) La plus value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun. En cas de déficits des exercices antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.

(2) Le résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies peut être soumis au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination de la plus value nette à long terme de l'exercice. En cas d'imputation de moins values nettes à long terme d'exercices antérieurs ou du déficit de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.